



PROCESSUS DE RECLAMATION & APPEL DE DECISION

20/12/2021

L'ASAP, association loi 1901 à but non lucratif, place la **sécurité** au sommet de ses préoccupations ;

- En contribuant à faire respecter les règles de sécurité et en les observant lors de ses prestations
- En contribuant par sa mission dans la mise en œuvre des contrôles réglementaires, à la **sécurité** des équipements sous pression, tant pour ceux qui les utilisent que pour ceux qui les fabriquent ou les éprouvent.

Dans cette perspective l'ASAP se donne pour objectif général l'amélioration de la sécurité des installations et équipements concernés, dans le cadre de ses activités et prestations.

SI VOUS SOUHAITEZ FAIRE APPEL D'UNE DECISION, OU PORTER UNE RECLAMATION

Adressez par écrit votre demande d'appel ou votre réclamation à l'Agence avec laquelle vous avez contractualisé la prestation concernée. Votre demande sera instruite par cette agence, sous la surveillance de l'ASAP.

Toute **réclamation** est traitée par l'agence concernée. Ce traitement est suivi par la direction de l'ASAP. Vous serez informé des suites données à votre réclamation, de l'avancement de son traitement et de son solde, soit directement par l'ASAP, soit par l'intermédiaire de l'agence concernée.

Tout **appel** de décision (ou recours) est instruit par la direction de l'ASAP, en liaison avec l'émetteur de l'appel d'une part, et avec les représentants de l'agence concernée de l'ASAP.

La direction de l'ASAP vous tiendra informé des suites données à votre demande, de l'avancement de son traitement et de son solde.